COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 062-246200364-20200609-DD_090620_001-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL MPIZZA
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 23/04/2020 par l'entreprise SARL MPIZZA dont le siège est situé 37 rue Robespierre à Méricourt.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SARL MPIZZA une aide d'un montant de 1 500 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Crédit Agricole Nord de France au nom de la société SARL MPIZZA.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL MPIZZA.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 062-246200364-20200609-DD_090620_001-DE

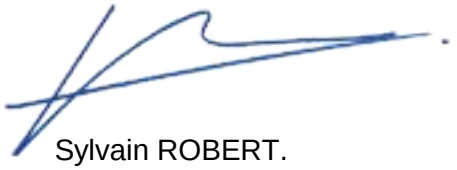
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 11 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 9 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 062-246200364-20200609-DD_090620_002-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SASU BDSTOCK
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 29/04/2020 par l'entreprise SASU BDSTOCK dont le siège est situé 6 parc de la Rocade à Sains-en-Gohelle.

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 06/05/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise SASU BDSTOCK une aide d'un montant de 3 500 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Société Générale au nom de la société BDSTOCK.

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SASU BDSTOCK.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 062-246200364-20200609-DD_090620_002-DE

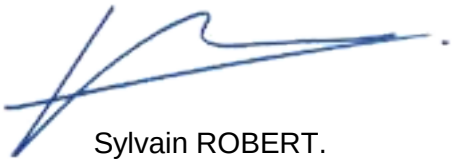
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le …….
et transmise en Préfecture
le 11 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 9 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 062-246200364-20200609-DD_090620_003-DE

DÉCISION DIRECTE DU PRÉSIDENT

Portant sur l'aide accordée à l'entreprise CML INDUSTRIE
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises
mis en place par la CALL pour faire face
à la situation de crise liée au covid-19

Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - II stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégation pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

Considérant le dossier de demande d'aide déposé le 14/05/2020 par l'entreprise CML INDUSTRIE, dont le siège est situé 26 Zal du Pronet à Wingles,

Considérant les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

Considérant qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

Considérant l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 3/06/2020,

DÉCIDE

De verser à l'entreprise CML INDUSTRIE une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit du Nord au nom de CML INDUSTRIE

D'autoriser la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise CML INDUSTRIE,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 11/06/2020
ID : 062-246200364-20200609-DD_090620_003-DE

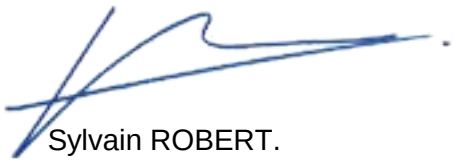
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Le Président,
certifie que, en application de
l'article 2 de la Loi
du 22 Juillet 1982, la présente
Décision directe a été publiée
le ……
et transmise en Préfecture
le 11 juin 2020
Le Président,

Fait à LENS
Le 6 juin 2020

Le Président,



Sylvain ROBERT.